

ATD3S n°072 301 1883  
Déclarée au JO le 8/10/2005

## **Nouveaux statuts au 18 Octobre 2008**

### **Article 1**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Association pour le Tourisme Durable et Solidaire dans le SINE SALOUM ( ATD3S ).

### **Article 2-Objet**

Cette association a pour objet prioritaire l'aide au développement de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de la pêche et de l'économie générale des villages du SINE SALOUM au SENEGAL.

Les adhérents s'engagent à mettre en œuvre les projets retenus, en CA et en AG, au cours de voyages organisés par l'association sur les sites choisis ainsi qu'à développer en métropole les campagnes d'information, de communication et de sensibilisation accompagnant les dispositifs retenus.

Le volet social des projets est primordial. Le droit à l'autodétermination des populations bénéficiaires et le devoir de concertation garantiront l'ensemble des objectifs visés.

Certaines actions pourront être conduites en partenariat avec des associations locales et des associations de métropole poursuivant les mêmes buts.

### **Article 3-Adresse**

Le siège de l'association est situé au lieu dit LES BRULIES 72500 JUPILLES et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'adresse postale est située au domicile du ou de la secrétaire en fonction.

### **Article 4-Durée**

La durée de l'association est indéterminée.

### **Article 5-Adhésion**

Est membre de l'association toute personne ayant souscrit une adhésion dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

### **Article 6-Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7-Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des adhésions
- les subventions,
- les recettes de manifestations exceptionnelles,
- les ventes faites aux membres,
- les dons en espèces, en nature et en matériel.

### **Article 8-Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres minimum élus pour 1 année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

**Article 9- Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les réunions font l'objet d'un procès verbal.

**Article 10-Rémunération**

Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés. Leurs fonctions sont bénévoles.

**Article 11- Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués par convocation individuelle.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association ; le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

**Article 12-Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour décider de la dissolution, la fusion de l'association.

Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 11.

Elle se réunit également à la demande d'au moins 2/3 des membres ou sur demande du Conseil d'Administration.

Un procès verbal sera établi.

**Article 13- Règlement Intérieur**

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

**Article 14-Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Vice Président  
Thierry DODIN

Secrétaire  
Françoise MAUSSION